

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 10/12/2021	Nombres de membres en exercice : 11 Nombres de membres Présents : 4 Nombres de membre Absents : 7
Date Affichage 10/12/2021	Nombre de procurations : 1 Nombre de votants : 5

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le seize décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : CORREIA J, DOMINGO J.D, VAILLS S.
Absente excusée : M.PICHEYRE V, MIRAN P.
Procurations : M. LAUBRAY J. à M. PETITQUEUX .

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

OBJET :

CREATION AU 1^{ER} JANVIER 2022 D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL AU LIEU-DIT « LAS CLAUSES » - OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE

Par délibération du 26/07/2019 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'achat de la parcelle cadastrée A2916 appartenant alors à M. BARDAMU d'une superficie de 00ha 10a 70 ca, destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

En date du 12 novembre 2020 la parcelle a fait l'objet d'une division en 4 lots.

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un lotissement communal au lieu-dit « Las Clauses »

APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal « Las Clauses », ce budget sera assujetti à la TVA ;

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 16 décembre 2021.

Le Maire
P. PETITQUEUX

